

LETTRE AUX PARENTS

Objet : Les problèmes de santé en milieu scolaire

Chers parents,

Cette lettre a pour but de vous informer sur les rôles et responsabilités concernant la santé de votre jeune à l'école. Il est important de suivre ces directives pour assurer la sécurité et le bien-être de votre jeune pendant l'année scolaire. Veuillez lire attentivement les informations ci-dessous et contacter l'école si vous avez des questions.

Les problèmes de santé : **diabète de type 1, allergies sévères et épilepsie** nécessitent un plan d'intervention santé ou un plan d'urgence pour la santé et la sécurité des jeunes en milieu scolaire.

RÔLE DU PARENT

- ◆ Informer l'école et l'infirmière scolaire des problèmes de santé de votre jeune;
- ◆ Fournir à l'école les médicaments d'urgence de votre jeune et les remplacer avant leur expiration;
- ◆ S'assurer que votre jeune a ses médicaments d'urgence lors des sorties scolaires;
- ◆ Informer l'école et l'infirmière scolaire de tout changement de santé ou de prescription de votre jeune pendant l'année scolaire;
- ◆ Informer l'école ou l'infirmière si des médicaments d'urgence ont été administrés à la maison.

AVISEZ L'ÉCOLE

- ◆ Si votre jeune a une condition médicale spéciale (ex. : asthme, migraine, intolérance, allergie sans adrénaline, incontinence ou autre information pertinente), dites-le à l'école. Ces informations seront notées dans son dossier, mais l'infirmière ne fera pas de plan d'intervention santé ou d'urgence;
- ◆ Si votre jeune a besoin de recommandations spécifiques pour sa santé à l'école, informez l'école et demandez à votre médecin un billet avec les recommandations;
- ◆ Si votre jeune ne se sent pas bien (migraines, fortes douleurs, grande fatigue), il devrait rester à la maison s'il ne peut pas suivre les activités de la journée.

RÔLE DE L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE

- ◆ Contacter les parents ou les jeunes de 14 ans et plus pour obtenir des informations sur les problèmes de santé (diabète de type 1, allergies sévères, épilepsie) et rédiger un plan d'intervention ou d'urgence pour l'école avec l'autorisation du parent ou du jeune de 14 ans et plus;
- ◆ Modifier le plan d'intervention santé ou d'urgence selon les nouvelles informations fournies par les parents ou les jeunes de 14 ans et plus.

Nous vous remercions de votre collaboration.